Bonjour,

Nous vous transmettons la contribution ENGIE à la consultation Réglage de fréquence : consultation sur la mise en conformité de la DTR avec le code SOGL et les règles SSYf V6 des documents :

- Article 8.3.1 : Cahier des charges des capacités constructives (parcs non synchrones de générateurs)
- Article 8.3.2 : Cahier des charges des capacités constructives (unités synchrones)
- Article 8.3.3 : Trame de contrôle de conformité- Contrôle initial
- Article 8.2 : Cahier des charges "Référentiel et maintien des performances" pour une installation de production
- Article 8.14.1 : Trame de rapport de contrôle de conformité des performances d'une installation de production

DTR 8.3.1 : 3.2.4.1 Performances de la fonction RSFP (Page 21) :
« …Lors d'une variation du niveau NRSFP en rampe de pente inférieure ou égale à 2/133 s-1 et supérieure ou égale à 2/600s-1 , la dynamique doit autant que possible se rapprocher de la dynamique décrite ci-dessus. ~~Celle-ci ne doit pas être volontairement bridée.~~ … »
ENGIE : Nous demandons la suppression de cet ajout. En effet il n'y a pas à proprement parlé de bridage, cependant les calculateurs doivent maintenir des références pour fonctionner, un système de régulation nécessite des paramètres pour conserver la stabilité du système, essentiel à son bon fonctionne et à la sureté de fonctionnement des machines.

DTR 8.3.2 : 3.2.4.1 Performances de la fonction RSFP (page 19) :
« …Lors d'une variation du niveau NRSFP en rampe de pente inférieure ou égale à 2/133 s-1 et supérieure ou égale à 2/600s-1 , la dynamique doit autant que possible se rapprocher de la dynamique décrite ci-dessus. ~~Celle-ci ne doit pas être volontairement bridée.~~… »

ENGIE : Nous demandons la suppression de cet ajout. En effet il n'y a pas à proprement parlé de bridage, cependant les calculateurs doivent maintenir des références pour fonctionner, un système de régulation nécessite des paramètres pour conserver la stabilité du système, essentiel à son bon fonctionne et à la sureté de fonctionnement des machines.

DTR 8.3.3 : FICHE F 5 : REGLAGE SECONDAIRE DE FREQUENCE (page 69) :
ENGIE : Nous comprenons que pour l'essai 1, cela devrait également être 600 et non plus 800s.
Sur le contenu, même s'il y a une forte préférence de RTE pour que dès aujourd'hui les nouvelles EDR se qualifient en FAT 300s sans pente d'urgence, selon nous il est toujours possible de se qualifier en FAT 400s et pente urgence 133s. nous nous demandions donc si les 2 trames ne devaient pas coexister dans la DTR jusqu'au passage à la FAT unique 300s fin 2024.